

**Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG
du 28 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt et un septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, D. BESSON, J.L. BLANC, J.L. BODIN, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Etaient absents :

Mme C. TESTUD ROBERT

M. J. PREVOST

Etaient absents excusés :

Mme G. CHAMBERT, absente excusée

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.P. MAZEL

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.N. ARRIGONI

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU

M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 15 décembre 2022 – 18 H 30

Intervention de Madame Mathilde ROLANDEAU, Directrice du Syndicat mixte du Scot Rhône Provence Baronnies – point d'étape

Voir la présentation projetée en séance en pièce jointe.

**POINT 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2022 -
Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président**

LE CONSEIL EST INVITE A :

VALIDER le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 21 juillet 2022.

Comme il était indiqué dans le procès-verbal la possibilité d'être destinataire de l'avenant au marché avec l'entreprise SULO, Jacques PERTEK s'étonne de ne pas l'avoir reçu, pensant en avoir formulé la demande.

Le Président prend note et lui confirme que le document lui sera envoyé.

Unanimité

POINT 2 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE L332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) - FONCTION : ANIMATEUR.TRICE DE CRECHE, A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2022 - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président en charge de la Commission Finances et Mutualisation

Rappels :

- *Délibération n°2021-04 du 18 mars 2021 portant création d'un emploi de non-permanent à temps complet pour occuper la fonction d'animateur.trice à la crèche communautaire « Le Bac à Sable », dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, à compter du 1^{er} mai 2021, renouvelable dans la limite de 24 mois. (Contrat aidé = statut de droit privé)*
- *Délibération n°2021-83 du 30 septembre 2021 portant création d'un emploi non-permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité à la crèche communautaire « Le Bac à Sable » à Visan, à compter du 28 septembre 2021*
- *Modalités d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité : contrat maximum d'un an (renouvellement compris) pendant une même période de 18 mois consécutifs, pas de durée minimale du contrat, autant de renouvellements possibles jusqu'à hauteur d'un an maximum*
- *Cas de remplacements temporaires de fonctionnaires ou d'agents contractuels de droit public momentanément indisponibles :*
 - *temps partiel*
 - *congés annuels, congé de maladie (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie)*
 - *congé parental ou de présence parentale, congé de solidarité familiale*
 - *service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux*
 - *participation à des activités dans le cadre de la réserve opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire*
 - *détachement de courte durée (moins de 6 mois)*
 - *disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (moins de 6 mois)*
 - *détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois*
 - *congé octroyé dans le cadre du congé pour invalidité temporaire imputable au service*

Considérant qu'il s'avère indispensable pour assurer le bon fonctionnement de la crèche communautaire, de prévoir une affectation de l'enveloppe d'heures de travail en cas d'absence temporaire de l'agent de droit privé, ou de tout autre agent de droit public, hors cas de remplacements temporaires mentionnés ci-dessus (exemple : formation, absence de l'agent de statut de droit privé...);

LE CONSEIL EST INVITE A :

DECIDER de créer un emploi non-permanent, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique) :

- *Emploi : Animateur.trice de crèche*

- Service : Crèche communautaire « Le Bac à Sable », Visan
- Grade / Catégorie : Adjoint d'Animation / Catégorie C
- Temps de travail : Temps complet (35h00 hebdomadaires)
- Période : A compter du 1^{er} octobre 2022
- Rémunération : 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation (Indice brut 367 - indice majoré 340), soit au vu du décret n°2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique, indice majoré 352.

CHARGER le Président à mettre en œuvre les procédures de recrutement correspondantes.

S'ASSURER des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2022 et suivants.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Unanimité

POINT 3 – RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE L332-23-1^o DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) - FONCTION : ANIMATEUR.TRICE DE CRECHE, A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2022 (DUREE 1 MOIS) - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président en charge de la Commission Finances et Mutualisation

Considérant qu'il s'avère indispensable, pour assurer le bon fonctionnement de la crèche communautaire, de prévoir une affectation de l'enveloppe d'heures de travail d'un agent placé en disponibilité pour convenances personnelles du 1^{er} novembre 2022 au 30 novembre 2022 ;

LE CONSEIL EST INVITE A :

DECIDER de créer d'un emploi non-permanent, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1^o du Code Général de la Fonction Publique) :

- Emploi : Animateur.trice de crèche
- Service : Crèche communautaire « Le Bac à Sable », Visan
- Grade / Catégorie : Adjoint d'Animation / Catégorie C
- Temps de travail : Temps non-complet (32h00 hebdomadaires)
- Période : A compter du 1^{er} novembre 2022, pour une durée d'un mois
- Rémunération : 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation (Indice brut 367 - indice majoré 340), soit au vu du décret n°2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique, indice majoré 352.

CHARGER le Président à mettre en œuvre les procédures de recrutement correspondantes.

S'ASSURER des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2022 et suivants.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Unanimité

POINT 4 – RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION-CADRE « ASSISTANCE ET CONSEIL EN ORGANISATION, RESSOURCES HUMAINES ET STATUTAIRES » AVEC LE CDG84 - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président en charge de la Commission Finances et Mutualisation

Le Centre de Gestion de Vaucluse (CDG84), au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu du code général de la fonction publique, a développé au service des collectivités du département des prestations facultatives d'assistance et conseil en organisation, ressources humaines et statutaires.

Ces prestations sont actuellement les suivantes :

- Conseil en organisation : établissement de l'état des lieux, réalisation d'un diagnostic et repérage des dysfonctionnements, proposition d'une organisation cohérente et efficace, mutualisation des services, fusion
- Accompagnement d'une démarche GPEC : études statistiques RH, élaboration de fiches de postes, organigramme
- Ateliers compétence/bilans professionnels
- Aide à la réalisation de documents RH : plan de formation, règlement intérieur, règlement des congés, ARTT, compte épargne temps, accompagnement régime indemnitaire
- Etudes juridiques statutaires
- Aide au recrutement
- Etablissement de la paye / Accompagnement ponctuel à l'élaboration de la paye
- Calcul allocation chômage

Le CDG84 propose aux collectivités l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, à ses services pour les prestations susmentionnées. Cette convention, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG84.

ACTIONS CONVENTION-CADRE CDG84	Tarifs à ce jour (délibérations CA CDG84 des 24/03/2016, 20/10/2016 et 29/07/2021)	
	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
Conseil en organisation Etablissement de l'état des lieux Réalisation d'un diagnostic et repérage des dysfonctionnements Proposition d'une organisation cohérente et efficace Mutualisation des services, fusion	450 €/jour	600 €/jour
Accompagnement d'une démarche GPEC Etudes statistiques RH Elaboration des outils RH : fiches de poste/organigramme Ateliers compétence - Bilans professionnels individuels - Bilans professionnels collectifs	} 450 €/jour } 50€/heure sur devis	600 €/jour 55€/heure sur devis
Aide à la réalisation de documents RH Plan de formation Règlement intérieur Règlement des congés, ARTT Compte épargne temps Accompagnement Régime indemnitaire Autres	450 €/jour	600 €/jour
Test de personnalité / Outil « Talents » TLP individuel (restitution comprise) TLP équipe par personne (restitution collective comprise)	240 € Tarif sur devis	300 € Tarif sur devis
Etudes juridiques statutaires	450 €/jour	600 €/jour
Aide au recrutement Accompagnement sans évaluation comportementale Cat.B Accompagnement sans évaluation comportementale Cat.A Accompagnement avec analyse de profils, tests de personnalité	800 € 1 000 € 1 500 €	1 300 € 1 500 € 2 000 €
Etablissement de la paye (à l'année)	8 €/bulletin de paie	

Accompagnement ponctuel à l'élaboration de la paye/Expertise paye Collectivités de moins de 50 agents	Adhésion de 250€ et 150 €/jour	
Collectivités de plus de 50 agents	Adhésion de 500€ et 190€/jour	
Calcul allocation chômage	150 €/étude	190 €/étude

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER le Président à signer la convention-cadre « Assistance et Conseil en organisation, ressources humaines et statutaires », gérée par le Centre de Gestion de Vaucluse.

AUTORISER le Président à signer l'ensemble des documents afférents.

AUTORISER le Président à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

41 Pour

0 Contre

1 Abstention

Abstention : J. PERTEK

POINT 5 – RESSOURCES HUMAINES - PROPOSITION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LES MISSIONS « D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE » DU CDG84 - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président en charge de la Commission Finances et Mutualisation

Le Centre de Gestion de Vaucluse (CDG84) peut intervenir pour l'accompagnement social et psychologique des agents des collectivités et des établissements publics du département du Vaucluse.

Nature des interventions proposées :

Mission 1 : Une mission de soutien psychologique individuel

- 100 € la séance

- 50 € de l'heure pour les rencontres avec l'autorité territoriale, hiérarchie des agents et service RH

NB : L'action du psychologue du CDG84 n'est pas et ne se substitue pas à une démarche de type thérapeutique. Elle consiste en un accompagnement ponctuel qui peut donner lieu ou non à une orientation spécialisée.

Mission 2 : Les interventions en situation de crise (débriefing) - médiation entre un agent et son entourage professionnel

- 300 € la séance de groupe (maximum 10 personnes) d'une durée de 2 heures

- 100 € la séance individuelle d'une durée d'1 heure

- 50 € de l'heure pour les rencontres avec l'autorité territoriale, hiérarchie des agents et service RH

Mission 3 : L'accompagnement social des agents

La MNT pôle protection sociale complémentaire et santé au travail met gratuitement à disposition du CDG84 dans le cadre d'une convention signée en 2016 l'ensemble des moyens techniques et humains afférents à son dispositif d'accompagnement social via la plate-forme de conseils « Ligne claire ».

Ce dispositif est destiné à compléter les actions du CDG84 au bénéfice des agents des collectivités et des établissements publics locaux du département affiliés au CDG.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER le Président à signer la convention pour les missions « d'accompagnement psychologique » proposée par le CDG84.

AUTORISER le Président à signer l'ensemble des documents afférents.

AUTORISER le Président à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

Suite à une demande de C. CHEYRON-DESLYS, J.N. ARRIGONI indique qu'au jourd'hui il n'y a pas de situation au sein de la CCEPPG qui requiert l'appel à ces services, mais qu'il s'agit bien d'anticiper d'éventuels besoins futurs par le biais de ce conventionnement. Il rappelle en outre que l'effectif de la CCEPPG s'élève à une trentaine d'agents.

Unanimité

POINT 6 – RESSOURCES HUMAINES - PROPOSITION DE CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (ARTICLE L332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) - FONCTION : DIRECTEUR.TRICE ACCUEIL DE LOISIRS, DU 10 OCTOBRE 2022 AU 4 NOVEMBRE 2022 - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président de la commission Finances et Mutualisation

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence enfance, la Communauté de Communes a signé une convention avec l'association AGC de Valréas pour la gestion de l'accueil de loisirs à Grillon pendant les périodes de vacances scolaires 2022.

Pour des raisons de budget et de difficulté de recrutement, l'association a informé la Communauté de Communes de son incapacité à assurer cette gestion depuis cet été et pour le reste de l'année.

Afin de maintenir le service aux familles, la commune de Grillon propose la mise à disposition d'une équipe d'animation sur cette période, courant du 24 octobre 2022 au 4 novembre 2022.

LE CONSEIL EST INVITE A :

DECIDER de créer d'un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique) :

- *Emploi : Directeur.trice accueil de loisirs*
- *Service : Accueil de loisirs à Grillon*
- *Grade / Catégorie : Adjoint d'Animation Principal 2ème classe / Catégorie C*
- *Temps de travail : Temps complet (35h00 hebdomadaires)*
- *Période : du 10 octobre 2022 au 4 novembre 2022*

NB : Le recrutement portera uniquement sur 2 ou 3 jours de préparation (dates non définies à ce jour) et sur la période de fonctionnement de l'accueil de loisirs du 24 octobre 2022 au 4 novembre 2022.

- *Rémunération : Echelle C2*

CHARGER le Président de mettre en œuvre les procédures de recrutement correspondantes.

S'ASSURER des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2022 et suivants.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Unanimité

POINT 7 – PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président de la commission Finances et Mutualisation

L'article L.331-2 alinéa 9 du Code de l'Urbanisme prévoyait les conditions de reversement de la Taxe d'Aménagement perçue par un EPCI vers les communes membres, alors que le reversement des communes vers l'EPCI n'était que facultatif.

La Loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 dans son article 109 est venue modifier le précédent article, en rendant obligatoire, à compter du 1^{er} Janvier 2022, le reversement des communes membres vers l'EPCI de tout ou partie de la part de taxe d'aménagement qu'elles perçoivent, au regard de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences respectives. Les collectivités doivent délibérer de manière concordante sur le montant reversé et ce avant le 31 décembre 2022.

Le Pacte Financier et Fiscal 2022 – 2026 de Mars 2022 a pris en compte cette obligation. Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer à 0 le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes du territoire qui l'ont instituée, et ce pour les années 2022 et 2023.

LE CONSEIL EST INVITE A :

DECIDER que ce partage portera sur les montants perçus par la commune au titre de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2022.

ADOPTER le principe de reversement à 0 (zéro) de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes à partir de 2022, en application de la Loi de Finances pour 2022.

DIRE que la délibération de partage de la Taxe d'Aménagement pourra être revue, notamment au regard du point 4 § VI du Pacte Financier et Fiscal validé le 24 Mars 2022 ou au vu des investissements à venir.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Unanimité

POINT 8 – COMPETENCE TOURISME ET ATTRACTIVITE – COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR - MISE A JOUR DES CONDITIONS DE PERCEPTION - Rapporteur : Paul BERARD, Vice-Président de la Commission Tourisme, Attractivité

Pour faire suite aux évolutions intervenues au sein du service taxe de séjour de la Communauté de Communes et, notamment, à la mise en place d'une régie de recettes au 1^{er} janvier 2022 (délibération n°2021-86 du 25 novembre 2022), il est proposé de mettre à jour notre délibération en remplaçant l'article 7 relatif aux modalités de déclaration et de paiement :

« Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par internet ou par courrier.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois, avant le 10, le formulaire de déclaration, accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement à la réception du titre exécutoire.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un avis des sommes à la fin de chaque quadrimestre :

- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril,
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août,
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre ».

Par le suivant :

« Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par internet ou, de manière exceptionnelle, par courrier.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Une fois la déclaration effectuée, un état récapitulatif est automatiquement généré et disponible sur le compte de l'utilisateur.

Les hébergeurs, après déclaration, doivent s'acquitter des sommes collectées au titre de la taxe de séjour auprès de la régie Taxe de Séjour, au vu de l'état déclaratif qu'ils ont validé.

Un paiement en ligne de la Taxe de séjour est désormais automatiquement proposé.

Un paiement par chèque est toujours possible par courrier auprès de la régie Taxe de séjour. »

Les dispositions des autres articles restent inchangées.

LE CONSEIL EST INVITE A :

ACCEPTER la modification de l'article 7 de la délibération 2021-17 du 18 mars 2021 définissant les conditions de perception de la taxe de séjour.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

P.A. VALAYER demande si, pour les années à venir, cette délibération pourrait être prise plus tôt, par exemple au mois de juin, afin que les hébergeurs aient le temps de réaliser leurs supports de communication plus en amont.

P. BERARD répond que la seule contrainte étant que la délibération soit prise avant le 1^{er} octobre, il est tout à fait envisageable de la passer en Conseil Communautaire avant l'été. Il rappelle néanmoins que ces tarifs n'ont pas été modifiés depuis quelques années. Il ajoute que des hébergeurs ont fait remonter des difficultés de calcul en matière d'arrondis, dues aux centimes, et qu'en conséquence une réflexion sera menée afin de les ajuster avec la part de taxe additionnelle qui est reversée aux Départements.

J.P. MAZEL ajoute qu'une question avait été posée par M. MIGNET, excusée ce soir, concernant ce point.

P. BERARD précise qu'il a été répondu à cette question, dans le rapport remis à tous les conseillers en début de séance et dont voici la retranscription :

Question de Madame Marietta MIGNET concernant le point 8 – Collecte de la taxe de séjour

Je souhaiterais savoir s'il existe un outil de déclaration et d'enregistrement des meublés de tourisme pour maîtriser la location et les recettes fiscales qui en découlent. Si ce n'est pas le cas, pourrions-nous envisager de délibérer comme l'a fait la CCDSP lors de son dernier conseil communautaire ?

Réponse

Pour information, la CCEPPG est d'ores et déjà dotée, via l'application taxesejour.fr, des outils DéclaLoc « CERFA » et Déclaloc « Enregistrement », qui permettent aux hébergeurs des communes du territoire d'avoir accès à un outil de déclaration et d'enregistrement en ligne de leurs meublés de tourisme (qui est notamment l'objet de la délibération de la CCDSP).

NB : La CCEPPG, ainsi que l'Office de Tourisme Communautaire, renvoient systématiquement les nouveaux hébergeurs vers le site de télédéclaration.

Unanimité

POINT 9 – TRAVAUX D'ENTRETIEN PLURIANNUELS DE LA VEGETATION DU COURS D'EAU « LE LAUZON » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTSEGUR SUR LAUZON - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ - Rapporteuse : Marie-Pierre LO MANTO, Vice-Présidente en charge de l'Aménagement et de la Cohérence Territoriale

Les travaux d'entretien du cours d'eau « Le Lauzon » sur le territoire de la Commune de Montségur-sur-Lauzon relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la CCEPPG qui est compétente en matière de GeMAPI et supporte la responsabilité qui en découle, eu égard à l'absence de structure unique de gestion du bassin versant du Lauzon.

La CCEPPG est liée à la réalisation de ses travaux sur la base de la double autorisation de déclaration d'intérêt général (DIG) et de déclaration au titre de l'environnement délivrée pour une durée de 5 ans par la Préfecture de la Drôme en mars 2022.

La CCEPPG n'est toutefois pas structurée pour assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces travaux d'entretien.

Dans un souci d'efficience et de rationalisation des coûts, il est proposé de déléguer au SMBVL la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour réaliser, en son nom et pour son compte, les travaux d'entretien du cours d'eau « Le Lauzon », durant la période septembre 2022 - mars 2027 et selon les dispositions définies par l'arrêté préfectoral du 10 mars 2022 portant déclaration d'intérêt général (DIG) et déclaration au titre du code de l'environnement.

Le linéaire concerné sur le territoire de la CCEPPG est d'environ 5,4 km étant précisé que le SMBVL a évalué le coût de ces travaux d'entretien à environ 19 200 € HT pour la période de 5 ans couverte par l'arrêté préfectoral.

Le SMBVL engagerait donc chaque année de la période 2023-2027 les dépenses suivantes dont il solliciterait ensuite le remboursement par la CCEPPG :

Environ 4 000 € HT de travaux / 1 ou 2 journées de maîtrise d'œuvre (750 € HT ou 1 500 € HT) en fonction de l'année considérée et du volume de prestations à réaliser / les différents frais de timbrages postaux

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite loi « MOP »,

VU les statuts du SMBVL,

VU l'arrêté du Préfet de la Drôme du 10 mars 2022 portant déclaration d'intérêt général et autorisation au titre du code de l'environnement des travaux d'entretien pluriannuels du cours d'eau « Le Lauzon » sur le territoire de la commune de Montségur-sur-Lauzon ;

LE CONSEIL EST INVITE A :

DELEGUER au SMBVL la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour réaliser, au nom de la CCEPPG et pour son compte, les travaux d'entretien du cours d'eau « Le Lauzon », durant la période septembre 2022 - mars 2027 et selon les dispositions définies par l'arrêté préfectoral du 10 mars 2022 portant déclaration d'intérêt général (DIG) et déclaration au titre du code de l'environnement.

AUTORISER le Président à signer la convention avec le SMBVL, ayant pour objet de définir le cadre général de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre qui sera assurée par le SMBVL, de fixer les modalités techniques, administratives, et financières de réalisation de l'opération et de préciser leurs attributions respectives, étant précisé que le comité syndical du SMBVL s'est prononcé favorablement sur cette délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre par délibération n°2022-83 du 31 août 2022.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 10 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BERRE, DE LA VENCE ET DE LEURS AFFLUENTS (SIABBVA) – MODIFICATION STATUTAIRE – APPROBATION -

Rapporteure : Marie-Pierre LO MANTO, Vice-Présidente en charge de l'Aménagement et de la Cohérence Territoriale

Par délibération du 7 avril 2022, notifiée le 17 août 2022, le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA) a validé une modification statutaire imposée par le transfert de la compétence GEMAPI aux Communautés de Communes.

Principales modifications :

- *Statut juridique : syndicat mixte*
- *Collectivités adhérentes : les deux communautés de communes (Enclave des Papes Pays de Grignan / Drôme Sud Provence, en représentation substitution de leurs communes situées sur ce bassin versant)*
- *Définition des missions du SIABBVA :*
 - 1° : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
 - 2° : l'entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau ;*
 - 8° : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*
- *Siège du syndicat : Mairie de Clansayes*
- *Composition du comité syndical :*
 - o *CCEPPG : 8 titulaires / 8 suppléants*
 - o *CCDSP : 6 titulaires.*

Conformément à la procédure définie aux articles L5211-17 à L5211-20 du CGCT, à compter de la notification de la délibération du comité syndical, le conseil communautaire dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.5211-17 à L.5211-20,

Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement,

Vu le projet de statuts adopté par le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA),

LE CONSEIL EST INVITE A :

SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur la modification statutaire Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA).

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

B. DOUTRES, membre de ce syndicat ayant assisté aux réunions préparatoires à cette proposition de modification statutaire, indique que l'objectif est de conserver le syndicat et qu'en conséquence, il est nécessaire de valider la modification statutaire demandée.

P. A. VALAYER demande de qui émane la volonté de maintenir ce syndicat.

B. DOUTRES répond qu'il s'agit d'une proposition du comité syndical.

J.P. MAZEL estime qu'un rattachement au SMBVL aurait pu être pertinent.

P.A. VALAYER acquiesce, d'autant plus que le SIABBVA ne dispose ni de matériel, ni de personnel.

B. DOUTRES répond que ce n'est effectivement pas le choix qui a été fait. Il ajoute que si la modification statutaire proposée est acceptée, le fonctionnement actuel serait reconduit, à savoir la mise à disposition d'un technicien de la CCDSP au SIABBVA.

41 Pour

0 Contre

1 Abstention

Abstention : P. A VALAYER

POINT 11 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE - EXERCICE 2021 - *Rapporteuse : Marie-Pierre LO MANTO, Vice-Présidente en charge de l'Aménagement et de la Cohérence Territoriale*

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document obligatoire, instauré par décret du 6 mai 1995. Il est produit tous les ans pour assurer une meilleure transparence sur les services d'eau et d'assainissement vis à vis de l'assemblée délibérante et de l'utilisateur.

Conformément :

- *A l'Article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « Loi NOTRe »),*
- *A l'Article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au RPQS,*
- *Au Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du RPQS et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement (obligation de saisir et transmettre par voie électronique – saisie sous SISPEA -, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, des indicateurs SISPEA figurant dans le RPQS),*
- *Aux Articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

LE CONSEIL EST INVITE A :

PRENDRE ACTE du rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).

Chiffres clés :

Evolution de la tarification 2021	2020	2021	Variation
<i>Diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes</i>	120 €	120 €	=
<i>Contrôle de conception - installations nouvelles et réhabilitées</i>	105 €	80 €	- 24%
<i>Contrôle de bonne exécution - installations nouvelles et réhabilitées</i>	105 €	144 €	+ 37 %
<i>Contrôle dans le cadre d'une vente immobilière</i>	160 €	200 €	+ 25 %

Population desservie par le service SPANC

Population légale au 1^{er} janvier 2021 : 23 424 habitants

Nombre d'installation d'ANC par commune - Données 2014 : 3 094

Sur la base de 2,5 habitants par foyer, la population desservie par le service public d'assainissement non collectif est évaluée à 9 370 habitants, soit 40 % de la population totale de la CCEPPG en 2021.

Nombre de contrôles effectués en 2021 par type de contrôle

Total de 194 contrôles réalisés

Seulement 30% des installations existantes sont réputées conformes.

Type de contrôle	Nombre total d'ANC contrôlés	% d'ANC Conformes	% d'ANC Non Conformes
Contrôles de l'existant	47	28 %	72 %
Contrôles dans le cadre d'une vente immobilière	74	30 %	70 %
Contrôles de conception - installations nouvelles et réhabilitées	50	100 %	0,00%
Contrôles de bonne exécution - installations nouvelles et réhabilitées	23	100 %	0,00%

- 1/3 des contrôles pour ventes immobilières concernent les communes de Valréas et Grignan
- La quasi-totalité des contrôles de l'existant a été réalisée sur Rousset les Vignes et St Pantaléon les Vignes – campagnes réalisées en 2020-2021
- Nombre de dossiers : 194
- Montant facturé aux propriétaires : 27 061,00 €
- Dépenses de fonctionnement : 25 122.85€
Dont montant facturé par PAPERI à la CCEPPG : 22 584,00 €

Le conseil prend acte

M.P. LO MANTO informe enfin ses collègues qu'une consultation relative à la réalisation des contrôles d'Assainissement Non Collectif a été faite et qu'une seule offre a été reçue, de la part de notre prestataire actuel. Elle rappelle les difficultés à trouver un prestataire ou une collectivité voisine en capacité de répondre à ce type d'appels d'offres et ajoute que l'offre reçue se situe dans la continuité du service rendu aujourd'hui et s'avère être tout à fait satisfaisante. Elle remercie la technicienne du service, Anne-Gaëlle PEYRENT, qui a effectué un travail d'harmonisation et d'optimisation du service depuis son arrivée.

POINT 12 – EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR LES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL N'UTILISANT PAS LE SERVICE POUR 2023 -
Rapporteur : Pierre-André VALAYER, Vice-Président en charge du Développement Durable

Considérant que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan assure la collecte des déchets ménagers,

Considérant que par délibération la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan a institué et perçoit la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères sur son territoire,

Considérant que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan souhaite exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant, en conséquence, que les membres du Conseil Communautaire doivent se prononcer sur le principe d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant que les locaux à usage industriel ou commercial bénéficiant de cette exonération sont ceux figurant dans la liste nominative fournie en conseil communautaire, liste établie sur la base des

attestations de prise en charge des déchets par un prestataire privé transmises à la Communauté de Communes,

Considérant que la présente exonération sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 pendant une durée d'un an,

Vu les dispositions de l'article 1521 III 1 du Code Général des Impôts,

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER le principe d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service, conformément à la liste ci-après :

- Active Gestion (84600 Valréas)
- Citroën (84600 Valréas)
- Grosjean (84600 Valréas)
- Intermarché (84600 Valréas)
- Sicaf (84600 Valréas)
- Camping Coronne (84600 Valréas)
- Floravie (84600 Valréas)
- Camping Herein (84820 Visan)
- Camping Garrigon (84600 Grillon)
- Durance (26230 Grignan)
- Camping Chamarade (26230 Chamaret)
- Camping Lodges (84600 Richerenches)
- Bricomarché (84600 Valréas)
- Chausson Matériaux (84600 Valréas)
- Garaix (84600 Valréas)
- Leclerc (84600 Valréas)
- Mac Donald (84600 Valréas)
- Projisole (26230 Valaurie)
- SCI Les Michels (84600 Valréas)
- Point P. (84600 Grillon)
- SARL Les Grillons (84600 Grillon)
- Cartonnage Bes (26230 Grignan)
- SAFI (26770 Taulignan)

AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre cette exonération.

Unanimité

POINT 13 – ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE PRE-COLLECTE DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DANS LE CADRE DE LA CREATION DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE – PHASE OPERATIONNELLE N°2 – DETR 2022 – ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF – Rapporteur : Pierre-André VALAYER, Vice-Président en charge du Développement Durable

Par délibération n°2022-09 en date du 23 février 2022, puis par délibération n°2022-57 du 02 juin 2022, le Conseil Communautaire avait validé la demande de subvention présentée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, exercice 2022 pour l'opération « Acquisition d'équipements de pré-collecte de déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la création de points d'apport volontaire – Phase opérationnelle n°2 ».

Pour faire suite à l'arrêté préfectoral en date du 04 juillet 2022, portant attribution d'une subvention de 150.010,00 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2022, il convient que le Conseil Communautaire valide le plan de financement définitif de cette opération.

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition et mise en place sur sites des Points d'apport volontaire (terrassement, dallage...)	970.000 €	REGION SUD – Haut Vaucluse – 25,5 %	247.688 €
		DEPARTEMENT DE VAUCLUSE – Contractualisation – 12,2 %	118.527 €
		Etat – DETR 2022 (dépense plafonnée à 700.000 €) – 15,5 %	150.010 €
		CCEPPG – 46,8 %	453.775 €
TOTAL	970.000 €	TOTAL	970.000 €

Compte-tenu du plafonnement à 700.000 euros HT de la dépense subventionnable dans le cadre de la DETR, le plan de financement soumis à l'approbation du Conseil Communautaire pour la présente demande de subvention s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition et mise en place sur sites des Points d'apport volontaire (terrassment, dallage...)	700.000 €	REGION SUD – Haut Vaucluse – 35 %	247.688 €
		DEPARTEMENT DE VAUCLUSE – Contractualisation – 17 %	118.527 €
		Etat – DETR 2022 - 21,43 %	150.010 €
		CCEPPG – 26,27 %	183.775 €
Montant plafonné			
TOTAL	700.000 €	TOTAL	700.000 €

LE CONSEIL EST INVITE A :

ADOPTER l'opération : Acquisition d'équipements de pré-collecte de déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la création de points d'apport volontaire – Phase opérationnelle n°2, dont le coût global prévisionnel est arrêté à 970.000 euros HT.

ARRETER les modalités de financement apparaissant dans les plans de financement prévisionnels.

SOLLICITER un financement dans le cadre de la DETR 2022, à hauteur de 150.010 €, correspondant à 21.43 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 700.000 euros HT.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 14 – INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION DU CONSEIL - Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président

N° et date	Objet	Montant/Détails
2022-46 26/07/2022	Zones d'Activité Economique du territoire de la CCEPPG_ Zone de Grignan Nord_ Travaux de débroussaillage_ Choix d'un prestataire.	VERGIER ALEXANDRE PAYSAGISTE (Chamaret) : 864 € TTC
2022-47 26/07/2022	Compétence Développement Economique_ Cité du Végétal_ Régie de recettes_ Avenant_ Ouverture d'un compte de dépôt de fonds.	CCEPPG (Valréas) : Modifications à la régie « Cité du Végétal – Location de salles » : - les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance informatisée et d'une facture acquittée. Les versements reçus seront versés sur le compte DFT ouvert au nom du régisseur. - le régisseur est tenu de verser sur le compte de Dépôt de Fonds au Trésor ouvert, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois. »
2022-48 26/07/2022	Demande de participation financière au Conseil Départemental de la Drôme au titre du soutien et promotion touristique_ Plate-forme de pilotage de la taxe de séjour / Promotion touristique grâce à la technologie 360°.	DEPARTEMENT DE LA DROME (Valence) : Demande de participation financière à hauteur de 5 205 €, soit 26 % du coût estimatif, détaillée comme suit : - Mise à disposition 2022 de la plateforme de pilotage de la taxe de séjour et de la mise en place du paiement CB pour un montant HT de 4 020 €. <u>Aide demandée</u> : 1 045 €. - Reliquat 2023 de la prestation photos et vidéos en 360° pour un montant TTC de 16 000 €. <u>Aide demandée</u> : 4 160 €.
2022-49 26/07/2022	Compétence Développement Durable_ Achat de 300 composteurs individuels_ Choix du prestataire.	XP2I (Puygiron) : 24 000 € (exonéré de TVA en vertu de l'article 293B du CGI)

2022-50 26/07/2022	Compétence Développement Durable_ Gestion des déchèteries communautaires _ Surélévation pour sécurisation de la benne gravats sur le site de Valaurie (26230) _ Choix du prestataire.	FABIEN LOVISA (Valaurie) : 3 123.78 € TTC
2022-49B 04/08/2022	Compétence Développement Durable_ Achat de 300 composteurs individuels_ Choix du prestataire. (Annule et remplace la DP 2022-49 su 26/07/2022 – Erreur dans le montant).	XP2I (Puygiron) : 24 900 € (exonéré de TVA en vertu de l'article 293B du CGI)
2022-51 19/08/2022	Zones d'Activité Economique du territoire de la CCEPPG_ Zone de Grignan Sud_ Travaux de voirie.	BRAJA VESIGNE (Orange) : 33 938.50 € HT
2022-52 19/08/2022	Zones d'Activité Economique du territoire de la CCEPPG_ Travaux de réfection de voirie et de débroussaillage _ Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Drôme.	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME (Valence) : 10 397 € correspondant à 30 % du montant total de l'opération s'élevant à 34 658,50 € HT.
2022-53 02/09/2022	Mise à disposition d'outils de gestion électronique de documents_ Choix du prestataire	AMC CONSEIL (Avignon) : - Fourniture de la licence EzGED Base 10 licences et d'un connecteur Chorus Pro réception : 387 € HT / mois, durant 63 mois ; - Contrat d'assistance : 35 € HT par mois, durant 63 mois ; - Installation / Paramétrage / Formation : 4000 € HT.
2022-54 02/09/2022	Prestation de services _ Organisation de l'Accueil de Loisirs de Grillon du 11 au 29 juillet 2022 et de l'Accueil de Loisirs de Valréas du 16 au 26 août 2022	Association Maison des Enfants (Valréas) : Accueil de loisirs de Valréas : 5 550,72 € Accueil de loisirs de Grillon : 11 289,60 €
2022-55 02/09/2022	Prestation de services _ Organisation de l'Accueil de Loisirs de Grillon du 11 au 29 juillet 2022 et de l'Accueil de Loisirs de Valréas du 16 au 26 août 2022_ Prise en charge des repas (sur facturation des communes concernées)	- Pour la Commune de Valréas, sur la base de 30 enfants et 5 animateurs : 14,17€ le repas - Pour la Commune de Grillon, sur la base d'un maximum de 60 enfants et 7 animateurs : Repas enfant : 2,40€ / Repas animateurs : 4€ / Piques niques : 5,5€ / Gouters : 1€

15. Questions diverses

Suite à une question posée en amont du Conseil, le Président donne la parole à J. P. MAZEL qui donne lecture de l'intervention ci-après :

« La ville de Valréas va enfin être pourvue de PAV.

Les habitants du centre-ville vont donc rencontrer les mêmes problèmes que ceux de nos petits villages ; trier leurs déchets, les stocker puis les porter à 500m ou 1km de leur domicile, tout cela pour un coût en constante augmentation. Et je ne parle pas des bio-déchets qui seront interdits en centre d'enfouissement en 2024.

Malgré la bonne volonté de nos concitoyens ce nouveau fonctionnement pose de vrais problèmes, et particulièrement pour les personnes âgées.

Je suppose que la municipalité de Valréas a déjà anticipé cette situation en vue d'aider les valréassiens, mais quelle que soit la solution envisagée, je me permets de vous rappeler Monsieur le Maire, que vous êtes aussi Président de la CCEPPG, et que par conséquent il serait souhaitable d'envisager une solution pour tous les habitants de cette intercommunalité, sachant que la gestion des déchets est de la compétence de la CCEPPG et non des communes qui la composent.

Je participe à la commission « développement durable », et je tiens particulièrement à remercier Pierre-André VALAYER pour son énergie, sa patience et son engagement. Je rappelle à chaque

réunion l'incohérence de la TEOM accolée à la taxe foncière, la surface d'un appartement n'a aucun rapport avec la quantité de déchets produits.

J'ai fait intervenir le Vice-Président de la Communauté de Communes de Dieulefit-Bourdeau, qui nous a parlé de la redevance incitative et de leur politique de communication, j'ai insisté pour que nous allions visiter le centre de tri Métripolis et le centre d'enfouissement de Roussas.

Il est évident que nous gaspillons et que nous jetons une quantité très importante de matériaux que nous pourrions réutiliser et valoriser pour en faire de la « matière secondaire ».

Si nous trions mieux, nous économiserons plus.

Mais pour cela nous devons aider et accompagner nos concitoyens, aussi je propose de réfléchir sérieusement et rapidement à la possibilité de mettre en place un service de proximité dans le cadre d'actions de collectes et d'informations.

Ce travail de collecte bien que très utile ne demande pas de très grandes compétences et pourrait être effectué par des personnes qui sont aujourd'hui en difficulté sociale et professionnelle. Nous avons, sur notre territoire, les structures nécessaires pour l'encadrement et la formation de ces personnes.

Ainsi, avec les recettes issues de la vente de matières secondaires et des économies réalisées avec l'équipement en Points d'apports volontaires de Valréas, nous pourrions envisager de financer une collecte qui se ferait, non pas en porte à porte, mais de la main à la main, concrétisant de la sorte un vrai service de proximité répondant aux problèmes écologiques, sociaux et économiques de notre territoire.

La mise en route prochaine du centre de traitement SYPROVAL ne résorbera qu'en partie la quantité croissante de nos déchets et les difficultés que nous rencontrons à multiplier et animer les sites de compostages collectifs montrent, là aussi, un besoin d'accompagnement de la gestion des déchets.

La situation environnementale, géopolitique et économique que nous traversons nous oblige à réviser en profondeur nos fonctionnements au quotidien.

Hormis le volet tourisme et la crèche de Roussas, nous n'avons pas de projet politique important, nous subissons les réglementations que l'Etat nous impose et les décisions que nous prenons se limitent souvent à essayer d'équilibrer notre budget par des techniques comptables subtiles, mais néanmoins légales.

Que les membres de la commission développement durable m'excusent, mais je tenais ce soir à sensibiliser l'ensemble du conseil communautaire pour que, tous ensemble, nous essayons d'agir concrètement et rapidement pour réduire ce gaspillage et offrir un vrai service à nos concitoyens.

Ce projet peut vous paraître utopique, mais compte tenu des problèmes écologiques, humains et financiers que nous rencontrons, il est plus que nécessaire d'améliorer notre fonctionnement.

Comptant sur votre participation, je vous remercie de votre attention.

Je vous remercie de votre attention. »

Il ajoute, à l'issue de sa lecture, que l'idée serait éventuellement de créer un groupe de travail sans court-circuiter le travail de la Commission Développement Durable.

P. A. VALAYER se dit tout à fait favorable à la constitution d'un groupe de travail, au niveau du Conseil Communautaire, d'autant plus si celui-ci permet d'avancer et d'alimenter le travail de la Commission, sur les questions primordiales évoquées par J.P. MAZEL. Il ajoute que bien entendu, toutes les bonnes volontés sont les bienvenues et qu'une démarche plus politique, accompagnée d'une vision à long terme, lui paraît intéressante et à approfondir.

Le Président lève la séance à 20h00

La Secrétaire de Séance
Dominique MALLET



Le Président,
Patrick ADRIEN



